

**PIA** : le Plan Individualisé d'Apprentissage est élaboré par le Conseil de Classe à l'intention d'un élève qui connaît des difficultés, des lacunes, des retards dans l'acquisition des compétences attendues en fin de 1<sup>ère</sup> année ou à la fin du 1<sup>er</sup> degré.

## 2eme et 3eme DEGRE

**3S-DO** : 3<sup>ème</sup> année de différenciation et d'orientation destinée aux élèves ayant parcouru le 1<sup>er</sup> degré en 3 ans et qui n'ont pas obtenu le CE1D.

La **section de TRANSITION** prépare aux études supérieures et se compose du  
> Général : 100% de cours théoriques, dont 25% de cours à option « classique » (latin, sciences économiques, etc.)  
> Technique et artistique de transition : 100% de cours théoriques, dont 25% de cours à option « orientée » (sciences paramédicales, danse, électronique, ...)

La **section de QUALIFICATION** prépare à la vie active et se compose du  
> Technique et artistique de qualification : 50% de cours théoriques et 50% de formation professionnalisante  
> Professionnel : 25% de cours théoriques et 75% de formation professionnalisante

**CE2D** : Certificat d'Etudes du 2<sup>ème</sup> degré

**CESS** : Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur

**CE6P** : Certificat d'Etudes de 6<sup>ème</sup> Professionnelle

**CQ6** : Certificat de Qualification de 6<sup>ème</sup> année

**CE7P** : Certificat d'Etudes de 7<sup>ème</sup> Professionnelle

**CQ7** : Certificat de Qualification de 7<sup>ème</sup> année

## NOTA BENE

asbl BRAVVO

37 rue de la Caserne 1000 Bruxelles

02 279 65 15-16-17

notabene@brucity.be

[www.bravvo.be](http://www.bravvo.be)

Nota Bene est le service de prévention du décrochage scolaire de la Ville de Bruxelles. Il s'adresse aux jeunes et aux familles domiciliés sur le territoire de la Ville de Bruxelles (CP 1000-1020-1120-1130).

Ce service est gratuit et confidentiel.



# NOTA BENE

## SERVICE DE PRÉVENTION DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE

## Le système scolaire en Belgique francophone

### ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

**Inscription en classe accueil, 1<sup>ère</sup> maternelle et 1<sup>ère</sup> primaire** : pour inscrire son enfant en classe accueil, en 1<sup>ère</sup> maternelle et 1<sup>ère</sup> primaire, il est préférable de contacter et de visiter les écoles une année à l'avance. Pour l'inscription à l'école, il existe des procédures spécifiques, renseignez-vous bien à temps (au moins une année avant). Vous pouvez obtenir cette information auprès de notre service notamment.

**CEB** : En fin de 6<sup>ème</sup> primaire, tous les élèves passent un test appelé le CEB, Certificat d'Etudes de Base. Ce CEB est commun à toutes les écoles, ce qui signifie que tous les enfants passent exactement le même test qui permet d'évaluer si chacun a bien acquis les compétences requises en fin de primaire. Si l'enfant réussit son CEB, il pourra entrer en 1<sup>ère</sup> Commune. S'il échoue, soit il redouble sa 6<sup>ème</sup> primaire, soit il est orienté vers la 1<sup>ère</sup> Différenciée.

### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**Inscription en 1<sup>ère</sup> secondaire** : Lorsque l'enfant est en 6<sup>ème</sup> primaire, l'école primaire distribue aux parents un formulaire d'inscription (FUI) à compléter et à remettre dans l'école secondaire de leur première préférence. Une procédure spécifique est mise en place. Certaines écoles fondamentales organisent une séance d'information. Si vous avez besoin de plus amples renseignements, vous pouvez prendre contact avec la CIRI au numéro vert 0800 188 55 ou consulter leur site [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be) ou encore prendre contact avec notre service.

#### 1<sup>er</sup> DEGRE :

**Degré commun** : cours généraux organisés pour les élèves qui ont le CEB.

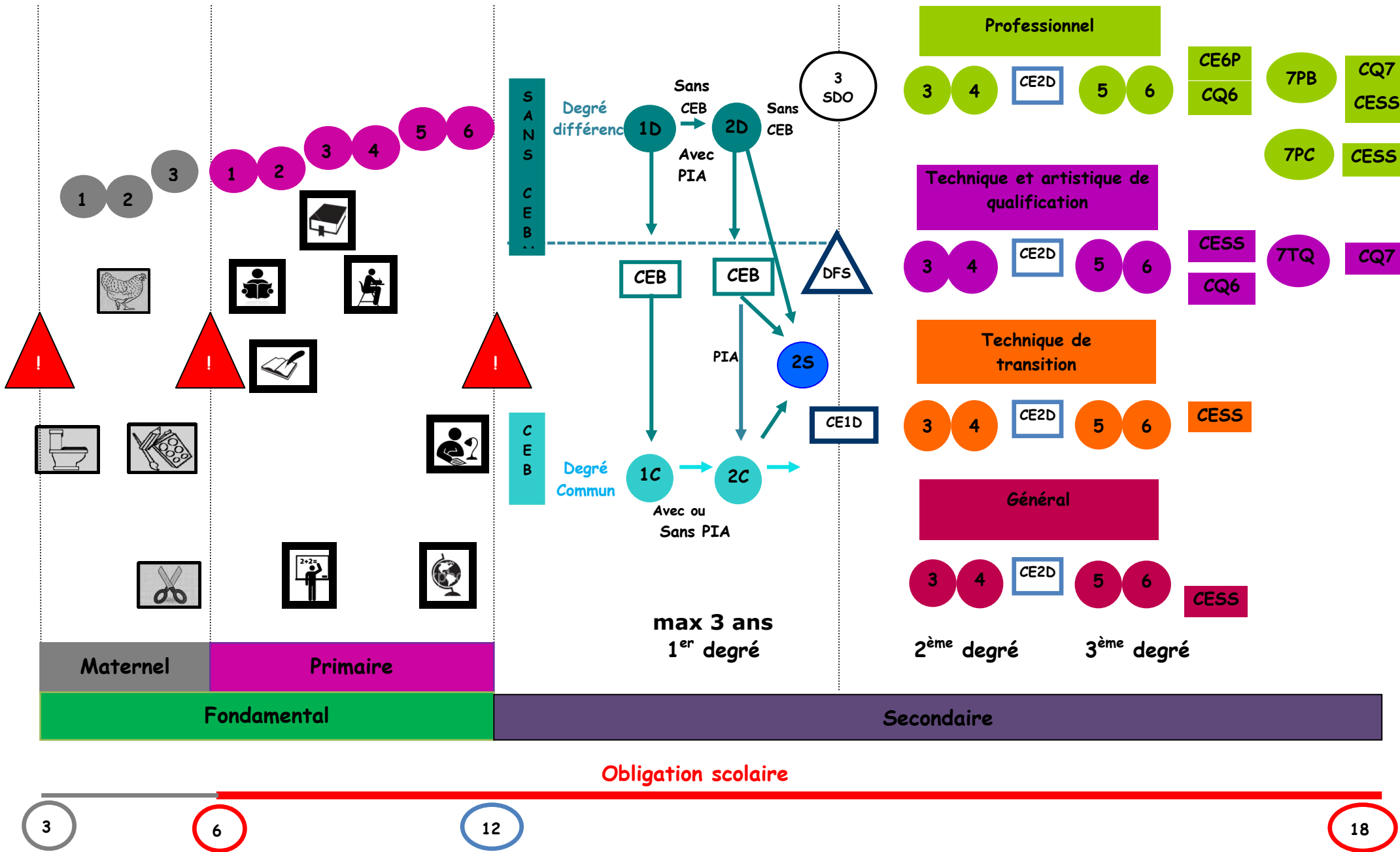
**Degré différencié** : cours généraux avec pédagogie adaptée, dans le but d'obtenir le CEB et rejoindre le degré commun.

**Année supplémentaire** : année pour les élèves de 2C ou 2D qui ont ou non obtenus leur CEB. Le but étant l'obtention du CE1D

**CE1D** : Certificat d'Etudes du 1<sup>er</sup> degré

**DFS** : au terme du 1<sup>er</sup> degré, le Conseil de Classe définit les formes et sections (DFS) que l'élève peut fréquenter en 3<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire de plein exercice ou en alternance.

# Systeme scolaire en Belgique



Obligation scolaire

